



Tutelle de la santé des travailleurs migrants et prévention des accidents de travail

Cette brochure ne décrit pas toute la normative pour la santé et la sécurité mais énonce les principaux points

Santé et Sécurité au travail

Respectez les règles et soyez prudents!

Italiano Francese

Lavorare in salute e in sicurezza



Société de la santé zone sud-est



UF de P.I.S.L.L. zone sud-est



Centre interculturel Pontassieve

La santé, la sécurité et le bien-être sur le lieu de travail sont réglementés par la loi

Sur le lieu de travail nous avons le devoir de prendre soin de nous-même et des autres

Tout employeur est tenu de protéger et d'informer les travailleurs sur les risques professionnels

Les lois

En Italie la santé des travailleurs est garantie par de nombreuses lois
Parmi elles, il y a le Décret Législatif n. 81 de 2008 qui indique quelles sont les mesures qui existent pour la tutelle de la santé et la sécurité des travailleurs

Les devoirs de l'employeur
- il identifie, réduit ou élimine les risques pour la santé des employés
- il nomme le Médecin du travail Compétent quand il est prévu par la loi
- il informe les travailleurs sur les situations de danger et sur les précautions à prendre
- il forme et entraîne les travailleurs sur les risques et les mesures à prendre

Les devoirs du travailleur
- il utilise correctement les machines, les équipements et les préparations chimiques dangereuses
- il ne peut ni déplacer, ni modifier les dispositifs de sécurité et de contrôle
- il ne réalise pas les opérations ou les manœuvres qui ne rentrent pas dans ses compétences
- il signale à l'employeur les équipements qui ne marchent pas
- il subit les examens médicaux prévus par la loi

Les figures importantes dans l'entreprise
Le responsable du service de prévention et de protection (R.S.P.P.)
Il est nommé par l'employeur (ce peut être l'employeur lui-même)
il a le devoir de
- relever les risques et les mesures de protections nécessaires
- fournir aux travailleurs des informations sur les risques et les mesures de sécurité

Le représentant des travailleurs pour la sécurité (R.L.S.)
- il est élu par les travailleurs
- c'est à cette personne que les travailleurs signalent les problèmes de santé et de sécurité
- c'est lui qui signale à l'employeur les problèmes évoqués par les travailleurs

Le médecin du travail compétent
- c'est le médecin expert nommé par l'employeur qui effectue les visites médicales prévues par la loi

Les visites médicales (surveillance sanitaire)

- elles sont effectuées par le médecin compétent de l'entreprise
- ce sont des visites médicales mais elles peuvent comprendre d'autres examens aussi
A quoi servent-elles
- elles jugent l'état de santé du travailleur et son aptitude à exercer une fonction
- la loi établit quels travailleurs doivent subir une visite médicale et quand

Le médecin compétent informe tout employé sur la signification et le résultat des visites médicales et des examens effectués

Les travailleurs de moins de 18 ans
la santé des mineurs qui travaillent est garantie par la loi. Pour travailler il faut avoir 15 ans accomplis

les moins de 18 ans ne peuvent exercer des activités

dangereuses ou nuisibles pour la santé (les professions interdites sont énumérées dans le Décret Législatif 4 août 1999, n. 345)

Les travailleuses pendant la grossesse et après l'accouchement

la loi italienne garantit les droits et la santé des travailleuses pendant la grossesse et jusqu'à 7 mois après l'accouchement (Décret Législatif 26 mars 2001 n. 151)
Pendant la grossesse et jusqu'à 7 mois après l'accouchement les lourds travaux et les produits chimiques peuvent être nuisibles pour la santé de la femme et de l'enfant ; les risques existent surtout les premiers mois
L'employée doit informer immédiatement l'employeur de son état de grossesse
L'employeur doit adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé de la travailleuse et de l'enfant/bambino.

Les moyens de protection (dispositifs de protection individuelle = D.P.I.)

les D.P.I. sont : tout équipement revêtu par le travailleur afin de le protéger contre les risques présents au travail

les D.P.I. doivent :
- être fournis par l'employeur
- être adaptés aux risques sur le lieu de travail
- être utilisés dans les cas prévus et selon les modes d'emploi fournis

La signalisation au travail

elle rappelle l'attention sur ce qui pourrait représenter un danger
elle a une forme et une couleur différente en fonction du type d'information

panneaux d'interdiction:
ils interdisent les actes et les comportements dangereux

panneaux de danger :
ils indiquent le comportement à adopter

segnali di obbligo:
indicano il comportamento da adottare.

panneaux de sauvetage ou de secours:
ils disent où se trouvent les sorties de secours, les moyens de secours et de sauvetage



Comment se conduire dans certaines situations

Pendant le travail
- ne pas porter bagues, bracelets ou autres objets qui pourraient être « pris » ou entraînés par les parties en mouvement des machines et des installations
- ne pas fumer
- ne pas mélanger vêtements de travail et effets personnels

En cas d'accident de travail
- avertir immédiatement l'employeur
- se rendre aussitôt chez le médecin ou aux urgences
- fournir au médecin toutes les informations possibles
Le médecin remplira les certificats à envoyer à l'INAIL (Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro) pour la reconnaissance d'assurance

En cas de maladie professionnelle
- informer l'employeur et le médecin compétent de l'entreprise.
- porter le certificat médical de maladie professionnelle à l'employeur qui l'enverra à l'INAIL (Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro) pour l'éventuelle reconnaissance d'assurance

Qui contrôle l'application des lois sur la santé des travailleurs

les Services de Prévention et Sécurité sur les lieux de travail (P.I.S.L.L.) des Aziende Sanitarie Locali (A. USL) contrôlent le respect des lois sur les problèmes de santé et sécurité sur les lieux de travail.

Où s'informer pour la santé et la sécurité au travail

UF PISLL ZONE SUD EST
- **Florence**, Via Chiantigiana 37 tel 055-6534725-04
- **Figline V.no**, Via Da Verrazzano 2 - tel 055-9508260
pisllsudest@asf.toscana.it

Communes : Bagno a Ripoli, Barberino Val D'elsa, Greve in Chianti, Impruneta, Tavarnelle V.P., S.Casciano V.P., Pontassieve, Rufina, Pelago, Figline Valdarno, Incisa in Val d'Arno, Reggello, Rignano sull'Arno

Autres structures présentes sur le territoire ASL de Florence :
U.F. PISLL MUGELLO Borgo S. Lorenzo: Viale IV Novembre, 93 tel 055-8451625, pisll.mugello@asf.toscana.it;
U.F. PISLL FIRENZE, Firenze: Via della Cupola, 64 tel 055-342331, pisll.fi@asf.toscana.it, Comuni: FIRENZE
U.F. PISLL NORD OVEST, Sesto Fiorentino : Via Righi, 8 tel 055-4498401, Scandicci : Via Rialdoli, 80 - i tel 055-7294291 pisll.nordovest@asf.toscana.it

Pour orientation et assistance des citoyens étrangers pour l'accès aux services du territoire :

guichet Information Projet Migrants, Centre Interculturel, Via Piave 2, 50065 Pontassieve (FI), Tel. Fax. 0558315548
cemel@comune.pontassieve.fi.it
www.progettomigranti.it - www.comune.pontassieve.fi.it/cint



Sous la direction du groupe de travail
Plan Intégré de Santé zone sud-est : « Tutelle de la santé des travailleurs migrants et prévention des accidents de travail »
Mauro Giannelli, Paolo Borghi, Maria Rosaria De Monte, Carla Fiumalbi, ASL 10 Florence, U.F. P.I.S.L.L. Zone Sud-Est:
Sandra Rogiagli, Società della Salute Zone sud-est:
Valentina Vecci , Centre Interculturel, mairie de Pontassieve;

Idéation graphique de
Marina Giaccio
www.accademia-cappiello.it